

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS308

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaïtu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Au cinquième alinéa de l'article L. 114-4-1 du code de la sécurité sociale, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à abaisser le seuil d'alerte afin de renforcer le rôle contraignant de l'objectif national de dépenses d'assurances maladie pour ainsi pérenniser son efficacité et son rôle de régulation de la dépense d'assurance maladie.

Cette modification fait partie des recommandations réitérées de la Cour des comptes.